

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020 à 20:00 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

2. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 29 juin 2020 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

1. La réponse de Monsieur Koen GEENS, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, à la motion adoptée par le conseil communal du 2 mars 2020 relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes.
2. La réponse de Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président de la fédération Wallonie-Bruxelles, à la motion adoptée par le conseil communal du 2 mars 2020 relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes.
3. L'arrêté du 31 juillet 2020 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Pierre-Yves DERMAGNE, relatif à l'approbation de la première modification budgétaire 2020 de la Ville.
4. La réponse de Madame Sophie WILMES, Première Ministre, à la motion adoptée par le conseil communal du 2 mars 2020 relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes.

* Questions:

3. Centre public d'action sociale (CPAS). Démission d'un conseiller. Acceptation.

Monsieur François SCHILLINGS a présenté, en date du 12 août 2020, sa démission du poste de conseiller de l'action sociale du Centre public d'action sociale (CPAS). Conformément à l'article 19 de la loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

4. Centre public d'action sociale (CPAS). Election de plein droit d'un conseiller. Acceptation.

Monsieur François SCHILLINGS a présenté en date du 12 août 2020 sa démission du poste de conseiller de l'action sociale du Centre public d'action sociale (CPAS). Conformément à l'article 14 de la loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.

En date du 29 août 2020, le groupe Ensemble a fait parvenir l'acte de présentation de Monsieur Jacques NEIRYNCK en qualité de membre du conseil de l'action sociale du Centre public d'action sociale.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint-Elleuthère, 12. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Saint-Elleuthère, 12 à Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°12 de la rue Saint-Elleuthère.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai Vifquin, 22. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau du quai Vifquin, 27 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Cependant, suite aux travaux de rénovation des quais, il n'y a plus d'emplacement de stationnement face au n°27. Par conséquent, l'emplacement a été déplacé au niveau du n°22.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°22 du quai Vifquin à 7500 Tournai.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, chaussée de Douai, 789. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Douai, 789 à 7504 Froidmont. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°789 de la chaussée de Douai à 7504 Froidmont.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue des Bouleaux, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de l'avenue des Bouleaux, 6 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°6 de l'avenue des Bouleaux à 7500 Tournai.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place du Palais de Justice, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la place du Palais de Justice, 6 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service

public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°6 de la place du Palais de la Justice à 7500 Tournai.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Bonnemaïson, 89. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Bonnemaïson, 89 à Tournai. Le demandeur possède un garage mais il se situe à 300 mètres de son habitation et il est dans l'incapacité de s'y rendre. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont donc remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°89 de la rue Bonnemaïson à 7500 Tournai.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai (Allain), place Herman Planque, 3. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la place Herman Planque, 3 à 7500 Tournai (Allain). Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°3 de la place Herman Planque à 7500 Tournai (Allain).

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Croisiers, 21. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n° 21 de la rue des Croisiers à Tournai. Il apparaît que le riverain ayant demandé la création de cet emplacement soit décédé, il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°21 de la rue des Croisiers à Tournai.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean Cousin, 20. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n° 20 de la rue Jean Cousin à Tournai. Cet emplacement n'a plus lieu d'être, vu le décès des bénéficiaires.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°20 de la rue Jean Cousin à 7500 Tournai.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, rue des Tanneurs, 17. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devait être créé au niveau du n° 17 de la rue des Tanneurs à Froidmont. Toutefois, lors d'une visite conjointe avec les services de police, afin de convenir du marquage au sol, il a été constaté que le demandeur disposait bien d'un garage attenant à son habitation, et que ce dernier avait mal rempli les documents du Service public de Wallonie (SPW). Le demandeur n'est donc plus dans les conditions fixées par le Service public de Wallonie (SPW) pour bénéficier de cet emplacement.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n° 17 de la rue des Tanneurs à 7504 Froidmont.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Raoul Van Spitael. Établissement d'un passage pour piétons.

Un renforcement de la signalisation a été réalisé à la rue Raoul Van Spitael à Kain, en indiquant la priorité de droite, par la pose d'un signal routier B17 (croix de Saint-André), au carrefour avec la rue du Ruisseau.

Cependant, il existe un flux important de piétons à ce carrefour, que ce soit de simples promeneurs ou notamment lors des manifestations comme les joggings ACRHO et la marche à bâton. Par conséquent, les services de police proposent d'établir un passage pour piétons à hauteur du n° 56 de la rue Raoul Van Spitael. L'agent compétent de la tutelle régionale a validé cette proposition lors de sa visite.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant un passage pour piétons à hauteur du n° 56 de la rue Raoul Van Spitael à 7540 Kain.

16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Bozière. Extension de la zone bleue.

Lors de la mise en place de la zone bleue, votée par le conseil communal en séance du 23 février 2015, l'avenue Bozière n'avait pas été reprise. Cependant, force est de constater que de plus en plus d'automobilistes et notamment des navetteurs viennent stationner dans cette voirie et y restent toute la journée, devenant ainsi des voitures ventouses. Les riverains n'ont dès lors plus la possibilité de se stationner à proximité de leur habitation. Pour remédier à cette situation, il est proposé d'étendre la zone bleue 2 heures du centre-ville à cette voirie.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en étendant la zone bleue du centre-ville à l'avenue Bozière à Tournai.

17. Règlement sur les funérailles et sépultures. Modifications articles 197 et 198 et ajout d'un article 198bis. Approbation.

Le label "Cimetière nature" est un outil permettant de valoriser les communes qui se lancent dans une gestion innovante de leurs cimetières en utilisant le développement de la nature comme un moyen pour remplir l'obligation d'abandon de l'usage des pesticides. Afin d'obtenir la labellisation des cimetières, il convient de modifier les articles 197 et 198 du règlement sur les funérailles et sépultures. Le conseil communal est invité à marquer son accord sur ces modifications ainsi que sur l'ajout d'un article 198bis au règlement communal.

18. Personnel employé. Modification du cadre, des statuts administratif et pécuniaire. Approbation.

Le plan d'embauche 2020, arrêté par le collège communal du 21 novembre 2019, prévoit la modification des cadres et des statuts administratif et pécuniaire en y insérant les emplois de bachelier spécifique secrétaire de direction et bachelier spécifique diététicien.

La modification des statuts administratif et pécuniaire ainsi que du cadre du personnel est de la compétence du conseil communal, et cette dernière a préalablement été soumise à la concertation et négociation syndicale.

19. Centre public d'action sociale (CPAS). Modification du statut administratif. Congé parental «Corona». Approbation.

Le conseil de l'action sociale du Centre public d'action sociale (CPAS) a procédé, en séance du 25 juin 2020, à la modification du statut administratif du personnel du CPAS afin d'y ajouter le congé parental « Corona ». Concernant le personnel statutaire, seule l'autorité compétente pour édicter le statut est en effet habilitée à prendre cette mesure, déjà applicable au personnel contractuel.

La négociation syndicale n'est pas requise, celle-ci ayant déjà eu lieu au sein du comité A, comité commun à l'ensemble des services publics.

Il appartient au conseil communal d'approuver cette modification.

20. Kain, sentier reliant la rue de la Résistance et la rue Raoul Van Spitael. Constat de reconnaissance. Approbation.

Sur le village de Kain, entre la rue de la résistance et la rue Raoul Van Spitael, un sentier dont le tracé n'est pas repris sur l'atlas des chemins vicinaux est utilisé par le public.

L'un des riverains dudit sentier invoque son droit de propriété sur l'assiette du sentier pour s'opposer au passage du public sur la partie longeant la clôture actuelle de sa propriété.

L'usage de ce sentier par le public depuis des temps immémoriaux est attesté par divers documents parmi lesquels :

- un rapport de police daté du 12 juin 2020;
- des témoignages des habitants de la commune sur les réseaux sociaux;
- une pétition signée par 38 personnes;
- des photos révélant la présence de poteaux de signalisation routière C3 installés à chacun des accès dudit sentier;
- un rapport du géomètre communal établi aux termes d'un courriel du 16 juin 2020.

Le passage du public sur ledit sentier depuis plus de trente ans a eu pour conséquence juridique de créer une servitude d'utilité publique sur l'assiette de ce sentier de manière telle qu'il fait partie de la voirie communale au sens de l'article 2, 1° du décret voirie :

« On entend par :

1° voirie communale : voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale; »;

Il est de la responsabilité de la commune de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales.

Il apparait, en conséquence, nécessaire de consacrer officiellement l'existence de cette servitude d'utilité publique par l'établissement de l'acte de constat prévu par l'article 29 du décret précité et ce sur base du plan de délimitation du sentier en question référencé VOOO établi en date du 1er septembre 2020 par le géomètre communal.

Le collège communal, en sa séance du 3 septembre 2020 a souhaité porter ledit dossier à la connaissance du conseil communal et de l'inviter à constater, en application de l'article 29 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, l'existence du sentier sis à Tournai (Kain) reliant la rue de la Résistance et la rue Raoul Van Spitael.

Il appartient au conseil communal de constater l'existence du sentier précité.

21. Barry, rue Bonneau, 17. Infrastructures sportives. Convention de concession de service public au profit d'une ASBL. Approbation.

Pour rappel, en séance du 29 juin 2020, le conseil communal a approuvé la résiliation de commun accord (à dater du 30 juin 2020 et sans indemnité au profit d'aucune partie) de la convention de concession de service public qui liait la Ville et l'ASBL L'Éléphant Barry depuis le 19 mars 2018. Cette dernière portait sur la gestion des infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17, cadastrées ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281m, d'une contenance de 1ha 10a 78ca ainsi que le terrain de l'ancienne plaine de jeux cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281n, d'une contenance de 7a 82ca. En date du 28 mai 2020, le collège communal a décidé de maintenir la destination footballistique des infrastructures sportives de Barry et d'en confier la gestion par convention de concession de service public (d'une durée de 20 ans résiliable tous les 2 ans par chacune des parties sans motif ni indemnité moyennant préavis de 6 mois) à un nouveau club local de football, créé sous forme d'une association sans but lucratif et répondant aux conditions suivantes :

- l'objectif social de l'association doit consister à encourager l'activité footballistique dans le village de Barry (et dans les villages voisins faisant partie de l'entité de Tournai) et à gérer la structure sportive en question;
- la majorité des membres fondateurs doit être issue du village de Barry (et des villages voisins faisant partie de l'entité de Tournai);
- le siège social de l'association doit être installé à Barry.

En date du 2 juillet 2020, le collège communal a d'une part, pris connaissance de la création de l'ASBL dénommée ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES (en abrégé ASBL ACBC), laquelle remplit les conditions imposées par le collège communal du 28 mai 2020 et a d'autre part, marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la conclusion d'une convention de concession de service public au profit de cette ASBL, aux conditions principales suivantes :

- à titre gratuit (afin de mettre tous les clubs sur le même pied d'égalité);
- le montant de la redevance mensuelle (indexée) que la Ville pourrait réclamer à l'association précitée pour la gestion des infrastructures sportives situées à Barry a été fixée à 150,00€ (afin de se conformer aux directives du ministre des pouvoirs locaux et de la Ville);
- pour une durée de 20 ans (afin de permettre à l'association de bénéficier, le cas échéant, de subsides pour la rénovation des infrastructures sportives (Infrasports));
- faculté pour chacune des parties de renoncer à l'exécution de la convention à l'expiration d'une première période de 2 ans et, au-delà de cette première période, à l'expiration de chaque période de 2 ans moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.
- faculté pour la Ville de mettre fin à la convention à tout moment pour des motifs d'utilité publique sans indemnité et moyennant un préavis de 6 mois.
- si, au terme de la convention, l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES poursuit la gestion des infrastructures sans opposition de la Ville, la convention est prorogée aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin à tout moment et sans motif, moyennant un préavis de six mois prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification;
- prise en charge par l'association des frais liés aux raccordements au téléphone, à la télédistribution, aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage (en ce compris la location et l'entretien des compteurs);

En séance du 16 juillet 2020, le collège communal a pris connaissance de l'accord de l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES sur les termes du projet de convention de concession de service public, et que le premier entraînement de reprise aura lieu le 21 juillet 2020.

Dès lors, en cette même séance, le collège communal a autorisé, afin de pouvoir commencer les entraînements en date du 21 juillet 2020, l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES, à occuper anticipativement les infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention.

22. Musée des Beaux-Arts. Autorisation de reproduction d'œuvres. Convention avec l'ASBL WAPICA. Approbation.

Par courriel du 14 mai 2020, le président de l'ASBL WAPICA a fait part de son souhait de présenter, dans son intégralité, la collection du musée des Beaux-Arts relative aux œuvres du peintre Fernand Allard l'Olivier, dans une monographie intitulée « *Fernand Allard l'Olivier, de Tournai à Yanongé* ».

Dans la mesure où la ville de naissance du peintre est la ville de Tournai, un chapitre complet de l'ouvrage reprendra l'ensemble de ses œuvres qui y sont présentes.

L'ASBL WAPICA a déjà eu l'occasion de photographier certains tableaux pour d'autres ouvrages, elle sollicite aujourd'hui l'autorisation de la Ville aux fins de reproduire d'autres œuvres situées au musée des Beaux-Arts et dans l'Hôtel de ville.

En contrepartie de cette autorisation, l'ASBL WAPICA s'engage à communiquer gracieusement à la Ville une copie des reproductions qui seront effectuées pour les besoins de communication, d'archives et de publication du musée des Beaux-Arts et de la Ville.

En séance du 30 juillet 2020, le collège communal a pris connaissance et a marqué son accord de principe sur les termes de la convention à conclure avec l'ASBL WAPICA, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

23. Office du tourisme. Exposition d'une maquette de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Convention. Approbation.

A l'occasion du 20e anniversaire du classement de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai au patrimoine mondial de l'humanité, et du 850e anniversaire de sa dédicace (lequel se tiendra en 2021), une présentation d'une maquette de la cathédrale est faite à l'office du tourisme.

En séance du 20 août 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention de mise à disposition par un particulier de cette maquette, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention.

24. Office du tourisme. Brochure «Escapades en Wallonie 2021». Convention générale d'insertion avec l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme. Approbation.

Comme chaque année, l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme communique une convention destinée à régler les modalités et conditions d'insertion dans la brochure « Escapades en Wallonie 2021 ».

Ces insertions s'adressent aux membres du club de promotion détente-découverte « Séjours » et « Excursions » de Wallonie-Belgique Tourisme, en ordre de cotisation annuelle (insertion gratuite dans les deux versions de la brochure et sur les sites internet de Wallonie-Belgique Tourisme).

L'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme sollicite l'accord de la Ville sur cette convention.

En séance du 30 juillet 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de la convention, sous réserve de la décision du conseil communal qui est désormais invité à l'approuver.

25. Tournai d'été. Spectacle de sons et lumières dans le parc communal. Convention avec l'ASBL LPC Patrimoine. Ratification.

Le conseil communal est invité à ratifier le contrat de cession des droits de représentation, établi entre la Ville et l'ASBL LPC Patrimoine, portant sur l'organisation du spectacle sons et lumières intitulé Tournai d'été, dans le parc communal, du 14 au 23 août 2020.

En contrepartie de la cession des droits de représentation et de la livraison des représentations du spectacle, la Ville a payé une somme de 80.000 € TVA comprise (TVA 6%).

**26. Les Caravanes des Artistes. Convention avec l'ASBL "C'est tout com".
Ratification.**

Une série de spectacles, organisés par l'ASBL "C'est tout com", ont eu lieu dans la Ville les jeudis 3, 10, 17 et 24 septembre 2020.

Une convention a été établie avec cette ASBL et le conseil communal est invité à la ratifier.

27. Organisation du salon de l'emploi virtuel «Talentum Hainaut» le 15 octobre 2020. Convention avec la société "Références SA". Approbation.

La société RÉFÉRENCES SA (RÉFÉRENCES RÉGIONS), organisatrice du salon de l'emploi « Talentum Tournai » qui devait se dérouler le 29 octobre à la Halle aux Draps, a décidé d'opter pour la tenue d'un salon virtuel.

Ce salon virtuel, appelé "Talentum Hainaut", se déroulera le jeudi 15 octobre et rassemblera les employeurs des salons physiques de Tournai et Charleroi.

Il convient dès lors de déterminer les prestations respectives de la Ville et de la société par le biais d'une convention de partenariat.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de cette convention.

28. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2020. Financement des dépenses extraordinaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les mode et conditions de passation d'un marché conjoint de services bancaires (financement des dépenses extraordinaires) pour la ville de Tournai, le Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai et la Zone de Police du Tournaisis. Conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics.

Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs sont toutefois tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, formellement exclus de la réglementation des marchés publics, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics.

Il est proposé d'organiser une mise en concurrence permettant à la Ville et ses régies ordinaires, à la zone de police, au CPAS de Tournai de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédits, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité;

Considérant que le marché se présente comme suit :

EMPRU NTS (durée)	VILLE	CPAS	Zone de POLICE	Régie foncière	Total
5 ans	2.377.000 €	0 €	1.500.300 €	0 €	3.877.300 €
10 ans	730.000 €	0 €	593.000 €	0 €	1.323.000 €
20 ans	19.230.00 0 €	0 €	2.965.000 €	500.000 €	22.695.00 0 €
30 ans	1.000.000 €	0 €	0 €	0 €	1.000.000 €
Total	23.337.00 0 €	0 €	5.058.300 €	500.000 €	28.895.30 0 €

Considérant que la direction financière a établi les documents de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure dite « sui generis ».

29. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2020. Financement des dépenses extraordinaires. Convention de marché conjoint. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les termes de la convention de marché conjoint portant sur la conclusion d'un marché de services bancaires (financement des dépenses extraordinaires) pour la Ville de Tournai, le CPAS de Tournai et la Zone de Police du Tournaisis.

30. Régie foncière. Réhabilitation de 4 appartements sis Place de Kain, 5 à 7540 Kain. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à la réhabilitation de 4 appartements sis Place de Kain, 5 à 7540 Kain.

31. Ecole de la Justice. Sécurisation des bâtiments. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de sécurisation des bâtiments de l'école de la Justice (alerte-alarme incendie, une installation de caméra de sécurité, un système de contrôle d'accès, un remplacement de la détection gaz et remplacement de porte coupe-feu (EI)).

Il est donc proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux ayant pour objet la sécurisation des bâtiments de l'école de la Justice. Le montant estimé de ce marché s'élève à 187.450,40 € TVA comprise. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

32. Hôtel de Ville. Travaux de sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à la sécurisation de l'Hôtel de Ville estimé à 92.758,60 € TVA comprise.

33. Musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIM). Remise en conformité et sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à la remise en conformité et la sécurisation du musée de Folklore et des Imaginaires.

34. Rénovation de la salle socioculturelle d'Ere. Renouvellement partiel de la toiture et remplacement des châssis. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à la rénovation de la salle socioculturelle d'Ere, pour un montant estimé à 138.623,28 € TVA comprise:

- lot 1 : renouvellement partiel de la toiture plate;
- lot 2 : remplacement des châssis;

35. TournaiXpo. Travaux de restructuration de l'infrastructure. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

En date du 31 mars 2014, le conseil communal a décidé d'approuver la convention avec l'agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation.

En date du 8 septembre 2017, l'association momentanée ATELIER D'ARCHITECTURE MEUNIER-WESTRADE SCPRL H&V ARCHITECTURE a été désignée dans le cadre du marché portant sur une mission d'étude et de suivi d'exécution des travaux pour la restructuration de l'infrastructure de Tournai Expo.

Les documents du marché (TY XPO 09) portant sur les travaux de restructuration de l'infrastructure de Tournai Expo ont été transmis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage en date du 03 septembre 2020.

Ce marché de travaux est estimé globalement à 11.169,697,42€ hors TVA, soit 13.515.333,88€ TVA comprise.

Ce marché comporte une tranche ferme et sept tranches conditionnelles au sens de l'article 57 de la loi du 17 juin 2016, qui ne seront activées que moyennant une décision officielle du pouvoir adjudicateur sous réserve de disposer des budgets suffisants, à savoir :

- Travaux de restructuration de l'infrastructure Tournai Expo (Tranche ferme)
- Réalisation d'une nouvelle dalle de sol (Tranche conditionnelle 1).
- Mise en peinture des surfaces (Tranche conditionnelle 2).
- Fourniture et pose de tentures - structure pour scénographie et mobilier (Tranche

conditionnelle 3).

- Élévateur PMR (Tranche conditionnelle 4).

- Aménagements divers NOTELE (Tranche conditionnelle 5).

- Aménagements des abords - Revêtement de surface (béton, plantations, mobilier) (Tranche conditionnelle 6).

- Rétablissement de l'alimentation réseau de Yves ROCHER (Tranche conditionnelle 7).

Pour les tranches conditionnelles numéros 5 et 7, la levée de ces tranches est également conditionnée à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Tournai et respectivement NOTELE et YVES ROCHER.

Les soumissionnaires sont tenus de remettre prix pour ces tranches

conditionnelles. Toutefois, dans le cas de non-confirmation, d'une ou de l'ensemble des tranches conditionnelles, l'adjudicataire ne pourra se prévaloir d'aucun dédommagement (article 57 de la loi du 17 juin 2016). C'est le total du métré, y compris donc ces tranches conditionnelles, qui sera coté dans le critère d'attribution prix.

Il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016. Compte tenu du montant du marché, une publicité au niveau européen sera assurée.

Des crédits sont prévus au budget extraordinaire 2020 sous l'article 521/723-60 (numéro de projet 20200147) à concurrence de 12.000.000€ et financé par emprunt et subsides (le solde sera prévu en modification budgétaire n°2).

Ce projet bénéficie de financement dans le cadre du Programme FEDER 2014-2020 - Portefeuille SmarTournai.

36. TournaiXpo. Contrat de concession de services relatif à la gestion du hall d'exposition. Approbation.

L'Agence intercommunale de développement IDETA a fait parvenir en date du 10 juillet 2020, les documents relatifs à la conclusion d'une concession de services ayant pour objet la gestion et l'exploitation du hall d'exposition TournaiXpo en tant que centre destiné aux foires et salons, professionnels ou destinés au grand public, congrès et autres événements similaires.

Au terme de la note établie par IDETA, la mission comprend toutes les tâches nécessaires à une gestion performante d'un tel site dont notamment :

1. La prospection active d'organismes d'événements rentrant dans l'objet de la concession.
2. L'exploitation du hall d'exposition « TournaiXpo » en tant que lieu de promotion d'activités économiques.
3. La gestion de tous les services nécessaires au bon fonctionnement des manifestations organisées dans TournaiXpo.
4. L'entretien et le maintien en bon état du site, selon les principes généralement reconnus en la matière.
5. La prise en charge des charges de propriétaire.

En contrepartie du droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, le concessionnaire versera une redevance au concédant.

Cette redevance se compose de deux parties, l'une fixe, l'autre variable :

1. Partie fixe : la partie fixe de la redevance consiste en le paiement annuel d'un montant fixe par le concessionnaire. La partie fixe peut être différente d'année en année.
2. Partie variable : la partie variable de la redevance consiste au paiement d'un montant calculé sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé par le concessionnaire. Le pourcentage peut être différent d'année en année.

Le montant estimé de cette concession s'élève à 10.491.500 € hors TVA soit 12.694.412,50 € TVA comprise.

La présente concession fait l'objet d'une publicité au niveau national et européen conformément à l'article 7, §1er de l'arrêté royal du 25 juin 2017.

Tout opérateur économique intéressé peut présenter une offre en réponse à l'avis de concession.

La durée de la concession est prévue pour une durée de **15 ans** à dater de la conclusion du contrat de concession, augmentée de la période comprise entre la date de conclusion du contrat et la date d'ouverture du Hall d'exposition de « TournaiXpo ».

Cette durée se justifie par l'investissement nécessaire en ressources humaines pour redynamiser l'équipement et l'inscrire dans les réseaux internationaux d'organismes de salons, expositions et événements. Le démarchage s'effectue bien souvent 1 à 2 ans avant l'organisation de l'évènement.

Le concessionnaire amortira également durant cette période de 15 ans les investissements complémentaires à ceux livrés avec le nouveau bâtiment ainsi que les équipements nécessaires à la bonne exploitation de l'équipement et à l'optimisation du site pour accueillir aux normes toujours actuelles les différents événements : technologies de communication, acoustique, mobiliers, aménagement du restaurant, des salles de réunion et des espaces de réceptions, etc.

La remise des clés se fera au lendemain de la réception provisoire des travaux du bâtiment. Il est proposé d'approuver les documents relatifs à la susdite concession.

37. Travaux de réaménagement, revitalisation et développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez, de la rue Royale et de sa connexion au quartier cathédral. Mode et conditions de passation du marché conjoint. Approbation.

En date du 31 mars 2014, le Conseil communal a décidé d'approuver la convention avec l'agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation.

En date du 23 février 2015, le Conseil communal a décidé d'approuver la convention de partenariat relative à la coordination des opérations de réaménagement du plateau de la gare et de la plateforme multimodale de Tournai, et ce par la mise en œuvre d'un marché de services d'architecture par procédure négociée avec publicité européenne via une centrale de marché.

En date du 2 février 2018, l'association momentanée PAOLA VIGANO/SWECO a été désignée dans le cadre du marché ayant pour objet l'étude et le suivi de l'exécution des travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez, de la rue Royale et de sa connexion au quartier cathédral dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, UNESCO), projet SMARTOURNAI - centrale de marché.

En date du 2 mars 2020, le Conseil communal a pris connaissance de l'ajout au Plan d'Investissement Communal 2019-2021, sans modification de celui-ci, du projet d'amélioration de l'égouttage du plateau de la gare et de la rue Royale.

Les documents du marché (TY-MULTI 16) portant sur un marché conjoint à lot portant sur le réaménagement, la revitalisation et de développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale ont été établis.

Ce marché conjoint de travaux est ventilé par lots et comporte des tranches fermes et conditionnelles, à savoir :

- Lot 1 : Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et Parc Crombez) et construction d'une superstructure (plateau de la gare) divisé en tranche de marchés :

- Tranche de marché ferme : Tranche de marché 1 - Travaux d'égouttage rue Royale et Place Crombez (à charge de la SPGE) estimé à 1.923.159,67€ hors TVA (non soumis à TVA);
- Tranche de marché ferme : Tranche de marché 2 - Travaux de voirie rue Royale, Place Crombez, Parc Crombez et aménagement du plateau de la gare estimé à 6.264.359,16 € hors TVA soit 7.579.874,58 € TVA 21% comprise;
- Tranche de marché conditionnelle : Tranche de marché 3 - Travaux de construction d'une superstructure (arrivée passage sous-voies et auvent

métallique) liée à la mise en adjudication des projets d'aménagement du boulevard et de la gare des bus estimé à 520.931,68 € hors TVA soit 630.327,33 € TVA comprise.

Cette dernière tranche est conditionnée à la nécessité pour la Ville de Tournai d'obtenir le permis d'urbanisme introduit par la SNCB pour les travaux relatifs à la partie cave SNCB.
- Lot 2 : plantation (plateau de la gare, rue Royale, Place Crombez et Parc Crombez) estimé à 441.335,90€ hors TVA soit 534.016,44€ TVA comprise; s'élevant donc globalement à 9.149.786,41€ hors TVA soit 10.667.378,02€ TVA comprise (pas d'application de la TVA sur la tranche 1 du lot 1).

Le montant à charge Ville est donc estimé à 8.744.218,35€ TVA comprise.

Il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix sur base des critères d'attribution repris dans les documents du marché.

Compte tenu du montant du marché, une publicité au niveau européen sera assurée.

Des crédits sont prévus au budget extraordinaire 2020 sous l'article 930/731-60 (numéro de projet 20200146) à concurrence de 7.950.000,00€ et financé par emprunt et subsides afin de supporter les dépenses à charge de la Ville.

Des crédits complémentaires seront inscrits par voie de modification budgétaire extraordinaire n°2.

Ce projet bénéficie de financement dans le cadre du Programme FEDER 2014-2020 - Portefeuille SmarTournai.

Il est proposé d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

38. Smart Center. Travaux de réinvestissement. Modification des documents du marché. Approbation.

En date du 29 juin 2020, le conseil communal a décidé d'approuver les mode et conditions de passation du marché ayant pour objet les travaux de réinvestissement du site des Anciens Prêtres.

Le rapport d'étude de sol a été transmis par le bureau d'étude désigné le 30 juin 2020 et le résultat de ces études a nécessité de revoir le système porteur du belvédère.

Les pièces du marché ont été adaptées en conséquence.

L'estimation s'élève désormais à 14.041.353,80€, TVA comprise, soit une majoration de 74.852,09€, TVA comprise.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage indique que la modification budgétaire est due à 2 éléments, à savoir :

1. Clause sociale de formation :

La clause était prévue dans les clauses administratives mais le poste n'était pas intégré dans le métré estimatif.

Nous avons donc dû l'ajouter au moment de la publication.

Il s'agit d'un montant de +/-40.000,00€ hors TVA.

2. Modification en stabilité :

Les modifications intégrées dans les documents du marché suite à l'étude de sol représentent une augmentation de +/-25.000,00€ hors TVA.

Il est proposé d'approuver les modifications aux documents du marché et l'estimation revue.

39. Travaux d'accotements et de filets d'eau 2020 dans l'entité de Tournai. Mode et conditions de passation du marché. Approbation

Afin d'assurer la collecte des eaux de ruissellement et la pérennité des ouvrages, il convient de mettre en place des filets d'eau en bordure de voiries ou de remplacer ceux qui ne permettent plus l'évacuation des eaux vers les égouts.

Le montant de ce marché s'élève au montant global de 164.870,00€ hors TVA soit 199.492,70€, TVA comprise.

Il est dès lors proposé au conseil communal de délibérer sur les mode (procédure négociée avec publication préalable) et conditions de passation du marché du marché de travaux

d'accotements et de filets d'eau 2020 dans l'entité de Tournai (hameau de Quenoque (pie) à Blandain, rue Cahos (pie) à Templeuve, Grand'Route (pie) à Gaurain-Ramecroix, rue des Déportés d'Havannes (pie) à Havannes).

40. Eclairage public. Mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Recours à la procédure du "In House". Approbation.

En date du 29 juin 2020, le conseil communal a, sur proposition de l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES), approuvé le projet de mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai, s'élevant à un montant provisoire de 201.532,03 hors TVA établi sur base des modèles de la circulaire FURLAN.

En date du 24 juillet, ORES a informé l'administration qu'elle avait réalisé un rétro planning avec son service « Marchés publics » dont il ressort que si la procédure habituelle (dite « Furlan ») était appliquée, compte tenu de la lourdeur des démarches administratives encore à effectuer et des délais de productions annoncés par les fournisseurs, nous ne pourrions pas espérer une réception du matériel avant février-mars 2021.

ORES propose désormais d'appliquer le In-House à ce dossier d'éclairage public, ce qui permettrait une réduction conséquente des délais de mise en service.

Electrabel a revendu ses parts d'ORES aux communes il y a 3 ans, ORES n'est plus une intercommunale mixte, mais pure.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, l'ensemble des dépenses seraient désormais facturées par ORES.

Il est donc proposé au conseil communal de renoncer à la procédure FURLAN dans le cadre du dossier susmentionné, et de marquer son accord sur le recours au IN HOUSE en vue de solliciter une offre officielle d'ORES portant sur la mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai estimée désormais à 201.534,38 € hors TVA soit 243.856,60 € TVA 21 % comprise.

41. Service Voirie. Acquisition de six véhicules. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à l'acquisition de véhicules destinés au service voirie de la Ville.

Ce marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 : 3 camionnettes plateau - simple cabine, estimé à 76.230,00 € TVA comprise;

Lot 2 : 3 camionnettes de type utilitaire léger de 500 Kg de charge utile, estimé à 58.080,00 € TVA comprise.

42. Tournai. Travaux de réfection de réseaux d'égouttage suite à différents effondrements localisés. Article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Information.

En séance du 16 juillet 2020, le collège communal a décidé d'approuver le marché « Travaux de réfection de réseaux d'égouttage suite à différents effondrements localisés à Tournai » (rues Georges Rodenbach, Adolf Prayez et de l'Orient).

Ce marché, régi par le cahier général des charges, type RW99, dénommée « Qualiroutes » était estimé à la somme de 123.966,94 € hors TVA, soit 150.000,00 € 21 % TVA comprise (26.033,06 € TVA cocontractant).

Le présent marché est un marché à remboursement passé par la procédure négociée sans publication préalable.

Il est proposé au conseil communal d'en prendre connaissance.

43. Pandémie de Covid-19. Acquisition de 60 stations de désinfection et de gel hydroalcoolique. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, il s'est avéré nécessaire de passer urgemment un marché portant sur l'acquisition de 60 stations de désinfection sur pied et de gel hydroalcoolique; ces pieds sont placés aux entrées de divers bâtiments communaux (piscines, musées, écoles, services ouverts au public, ...).

En séance du 2 juillet 2020, le collège communal a attribué ce marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Aucun crédit n'étant inscrit au budget extraordinaire 2020 pour faire face à cette dépense (une demande a néanmoins été sollicitée via modification budgétaire), le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

44. Kain. Monument aux morts. Restauration. Modification du marché. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires dans le cadre du marché relatif à la restauration du monument aux morts de Kain. Après contrôle des travaux effectués avec l'entreprise adjudicatrice, un travail plus approfondi de la pierre sur la face avant du monument devait être réalisé.

Conformément aux dispositions de l'article 38/4 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, le collège communal a décidé d'approuver une commande supplémentaire portant sur une intervention manuelle supplémentaire avec du sable abrasif pour un montant de 605,00 € TVA comprise. Ce supplément représente une augmentation de 4,98 % par rapport au montant de la désignation.

Les crédits engagés ne permettaient pas de supporter la dépense supplémentaire et le collège communal a décidé, en date du 2 juillet 2020, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense.

Le conseil communal est désormais invité à prendre connaissance de la décision du collège communal du 2 juillet 2020 et à délibérer s'il admet ou non la dépense.

45. Service des espaces verts. Remplacement du rouleau palpeur et des fléaux de la débroussailleuse portée sur le tracteur immatriculé "NRJ795". Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Il convient de procéder au remplacement du rouleau palpeur et des fléaux de la débroussailleuse portée sur le tracteur immatriculé "NRJ795". L'urgence est requise et aucun crédit n'est disponible au budget extraordinaire 2020. En application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), le collège communal a approuvé l'attribution de ce marché. Il est proposé au conseil communal de prendre acte de cette décision et d'admettre ou non la dépense, dont les crédits seront inscrits au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

46. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Premier semestre 2020. Information.

En séance du 3 décembre 2018, le conseil communal a décidé :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L12223, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00 € hors TVA;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, § 1er et L1222-7, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et

de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 3.000,00 € hors TVA.

En même séance, il a été décidé que la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de la délégation du conseil communal pour l'exercice budgétaire concerné, serait publiée deux fois par an.

Il est proposé d'informer le conseil communal des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire ainsi que les bons de commande émis pour le premier semestre 2020.

47. Service environnement. Rapport d'activités 2019. Information.

Présentation du rapport d'activités 2019 du service environnement.

48. Service environnement. Programme d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.). Plans de gestion des risques d'inondation (P.G.R.I.). Projets, enjeux et objectifs. Approbation.

Le 4 octobre 2019, le parlement wallon adoptait le décret modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau. Ce nouveau cadre juridique est entré en vigueur le 12 décembre 2018.

Parmi les nouveaux outils de ce cadre juridique figure les programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.), basés sur un découpage linéaire des cours d'eau en différents secteurs homogènes.

Un premier P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH);
- les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI);

La Ville doit donc définir les enjeux et objectifs pour chaque tronçon de catégorie 3 pour lesquels elle est gestionnaire, ainsi que les projets et mesures associées qu'elle entend mettre en œuvre au cours de cette programmation.

Elle bénéficie, dans le cadre de la convention de partenariat approuvée en séance du conseil communal du 18 mai 2020, d'une aide de la Province pour l'établissement de ce programme d'action 2022-2027.

Le Contrat de rivières Escaut-Lys, qui, dans le cadre de ses missions, a établi un diagnostic des cours d'eau du bassin hydrographique, a également contribué à la définition des enjeux et objectifs en matière de biodiversité.

Les avis du service travaux et du service voirie ont également été sollicités.

L'encodage est réalisé sur une plateforme numérique dédiée et mise en place par la direction des cours d'eau non navigables du SPW — DGO3. Cette plateforme centralise les informations liées aux cours d'eau pour l'ensemble des gestionnaires. Les projets mis en œuvre devront être à l'avenir encodés dans cette base de données. Le programme d'actions pourra donc être complété au fur et à mesure de la programmation 2022-2027 et à ce sujet, la Région demande de n'encoder à l'occasion de cette première étape que les projets pour lesquels la Ville s'engage formellement à leur mise en œuvre. Seuls les projets en cours et qui seront mis en œuvre au cours de la programmation 2022-2027 ainsi que les mesures d'entretien courant et de surveillance ont été retenus.

Les secteurs communs avec la Province ont été encodés par la Province.

Le conseil communal est invité à approuver les différents rapports figurant en annexe et relatifs :

1. aux différents enjeux et objectifs définis par secteur dans le cadre du Programme d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.) pour les cours d'eau de troisième catégorie;
2. aux projets et mesures P.A.R.I.S. planifiés pour la programmation 2022-2027;
3. aux projets et mesures des Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) planifiés pour la programmation 2022-2027.

49. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2019.**Approbation.**

La fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai a remis pour approbation la délibération du 8 juin 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 11 juin 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai.

50. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain a remis pour approbation la délibération du 2 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 avril 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte avec remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

51. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde a remis pour approbation la délibération du 16 juillet 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 17 juillet 2020, a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde.

52. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Etienne à Templeuve a remis pour approbation la délibération du 24 juin 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 6 août 2020 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve.

53. Fabrique d'église protestante baptiste à Tournai. Compte 2019. Approbation.

Le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant baptiste à Tournai a remis, pour approbation, la délibération du 24 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 14 mai 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque;

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église baptiste à Tournai.

54. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai a remis pour approbation la délibération du 15 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 13 août 2020 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

La fabrique d'église n'a pas remis les factures relatives à des travaux effectués en 2019 pour un montant de 20.934,58 € dans le presbytère de l'église Sacré-Cœur. En l'absence de crédit budgétaire approuvé via modification budgétaire et d'autorisation préalable, il y a lieu de réformer les dépenses non approuvées et non justifiées.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

55. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement culturel Saint-Piat à Froidmont a déposé, pour approbation, la délibération du 20 juin 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 30 juin 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 3.260,95€ afin de faire face au coût des réparations des peintures intérieures de la nef suite à des infiltrations d'eau.

La ville de Tournai, en tant que propriétaire, a perçu des indemnités par la compagnie d'assurances d'un montant de 2.436,30€.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

56. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage, rue des Wiots à Gaurain-Ramecroix. Décompte final et souscription de parts. Approbation.

En séance du 12 juillet 2010, le conseil communal a approuvé le contrat d'égouttage et décidé de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville dans les travaux réalisés.

En 2019, la société publique de gestion de l'eau (SPGE) a réalisé des travaux d'égouttage à la rue des Wiots à Gaurain-Ramecroix (dossier n°57081/08/G008 au plan triennal).

Le conseil communal est invité à approuver le décompte final des travaux au montant de 616.262,87€ hors TVA et à souscrire au capital F d'IPALLE à concurrence de 234.179,89€ correspondant à la quote-part financière de la Ville.

57. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage à l'avenue de Maire à Tournai. Décompte final et souscription de parts. Approbation.

En séance du 12 juillet 2010, le conseil communal a approuvé le contrat d'égouttage et décidé de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville dans les travaux réalisés.

En 2019, la société publique de gestion de l'eau (SPGE) a réalisé des travaux d'égouttage à l'avenue de Maire à Tournai (dossier n°57081/24/G017 au plan triennal).

Le conseil communal est invité à approuver le décompte final des travaux au montant de 487.764,22€ hors TVA et à souscrire au capital F d'IPALLE à concurrence de 102.430,49€ correspondant à la quote-part financière de la Ville.

58. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage à la place Verte à Tournai. Décompte final et souscription de parts. Approbation.

En séance du 12 juillet 2010, le conseil communal a approuvé le contrat d'égouttage et décidé de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville dans les travaux réalisés.

En 2019, la société publique de gestion de l'eau (SPGE) a réalisé des travaux d'égouttage à la place Verte (dossier n°57081/24/G031 au plan triennal).

Le conseil communal est invité à approuver le décompte final des travaux au montant de 401.463,24€ hors TVA et à souscrire au capital F d'IPALLE à concurrence de 84.307,28€ correspondant à la quote-part financière de la Ville.

59. Finances communales. Rapport sur la mission de remise d'avis du Directeur financier. Article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Information.

En application de l'article L1124-40 § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), le directeur financier est tenu de transmettre un rapport sur sa mission de remise d'avis. Le conseil communal est invité à en prendre connaissance.

60. Finances communales. ASBL ORGA EXPO. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.

Les comptes annuels de l'exercice 2019 de l'ASBL ORGA EXPO ont été établis et approuvés par l'assemblée générale du 17 juin 2020. Ils se clôturent par un résultat positif (boni) de 79.534,50€ contre 79.981,27€ en 2018. Ils présentent une masse bilantaire de 641.270,89€ contre 625.771,49€ en 2018. Le montant de la classe 5 s'élève à 606.467,29€ contre 570.629,59€ en 2018. Sur base de la convention en son article 8, il est proposé de présenter les comptes annuels de l'exercice 2019 ainsi établi au conseil communal en sa plus prochaine séance. Il est également proposé d'appliquer la clause de l'article 3 de la convention (versement de tout ou partie du boni d'exploitation à la caisse communale). Le montant des résultats cumulés se retrouve dans le bilan sous le code 132000 "Autres fonds affectés" pour un montant de 276.518,07 € au 31 décembre 2019.

61. Finances communales. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Octroi de la garantie communale d'emprunt. Approbation.

Par courrier du 18 août 2020, la régie communale autonome du Stade Luc Varenne a sollicité la garantie de la Ville dans le cadre d'un emprunt à contracter, pour un montant de 170.000,00€, afin de financer les travaux de remplacement de l'éclairage des terrains de football du stade. Les travaux ne feront sans doute pas l'objet d'une subsidiation par la Région wallonne via INFRASPORT car, en raison de la crise liée au COVID-19, la Région a gelé les promesses de subsides. Le prêt sera sollicité auprès de BELFIUS Banque pour une durée de 10 ans.

62. Finances communales. Exercice 2020. Subsidés non nominatifs aux associations locales. Approbation.

Les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En séance du 10 novembre 2014, le conseil communal a instauré un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales.

Le conseil communal est invité à se prononcer sur ces demandes pour l'exercice 2020.

63. Finances communales. Subsidés 2020. Octroi d'un subside complémentaire à l'ASBL Carnaval. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'octroyer un subside complémentaire d'un montant de 25.000,00€ à l'ASBL Carnaval. Ce complément fait suite aux difficultés financières dues à la situation sanitaire et à la perte d'un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

64. Finances communales. Exonération des droits d'emplacement pour les forains participant à la foire de septembre 2020. Approbation.

Au vu des pertes financières parfois considérables liées au ralentissement économique que subit le secteur des activités foraines eu égard à la crise sanitaire, il est proposé une exonération complète de la redevance sur les emplacements, lors de la foire de septembre 2020.

65. Office du tourisme. Rémunération des carillonneurs. Augmentation du défraiement forfaitaire. Approbation.

Les carillonneurs communaux sollicitent une augmentation de leur défraiement forfaitaire. En séance du 3 août 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur la demande de réévaluation de la somme perçue par les carillonneurs communaux à chaque concert, sous réserve de l'approbation du conseil communal. Cette augmentation sera valable à partir de l'année 2021.

66. Musée d'Histoire militaire. Classement du fusil d'infanterie hollandaise comme Trésor de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Information.

La commission consultative du patrimoine culturel mobilier a décidé de proposer à Madame la Ministre de la Culture, de classer le "*fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy*", comme trésor de la Communauté française. L'ouverture de classement comme trésor est motivée par sa valeur historique, sa rareté, son lien avec l'histoire militaire et constitue l'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle.

La Ville a reçu un courrier de Madame la Ministre de la Culture annonçant sa décision de classer le fusil, ainsi que l'arrêté ministériel de classement et ses annexes.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette information.

67. Musée des Beaux-Arts. Animations "Stop motion". Tarification. Approbation.

Le conseil communal est invité à délibérer sur la tarification pour une animation "Stop motion", autour des oeuvres du musée des Beaux-Arts, par une étudiante de l'académie des Beaux-Arts de Tournai, lors des semaines de congés scolaires:

- le 4 novembre 2020;
- le 21 décembre 2020;
- le 15 février 2021;
- le 12 avril 2021;

Le tarif serait de 15,00€ par enfant âgé de 8 à 12 ans (avec des groupes de 5 à 10 enfants maximum).

68. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre «La Grève du Bas-Butin à Honfleur» de Seurat au centre d'art Linea d'Ombra, Padoue (Italie). Modification. Information.

Le conseil communal est informé de la réduction de la compensation financière octroyée pour le prêt de l'oeuvre « *La Grève du Bas-Butin à Honfleur* » (1886, huile sur toile, 67 x 78 cm, valeur d'assurance : 35.000.000,00 €) dans le cadre de l'exposition « *Van Gogh, The colors of Life* » organisée pour le 25e anniversaire de Linea d'Ombra, au centre culturel Altinate San Gaetano, du 10 octobre 2020 au 11 avril 2021.

En raison des restrictions budgétaires, notamment par la diminution de la capacité d'accueil des visiteurs en fonction de la crise sanitaire actuelle, Linea d'Ombra, qui avait d'abord envisagé d'annuler le prêt, a proposé une compensation financière réduite : à savoir 15.000,00 € au lieu des 25.000,00 € initialement prévus.

Cette diminution financière a été approuvée par le collège communal en date du 25 juin 2020.

69. Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Déplacement de la tapisserie "L'homme de feu" de Richard Rapaich de l'hôtel de ville vers le TAMAT. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur le déplacement de la tapisserie "L'homme de feu" de Richard Rapaich (1982, tapisserie en laine, 233cm x 190cm, valeur d'assurance: 10.000,00€). Cette tapisserie se trouvait dans le hall de l'hôtel de ville, mais nécessitait toutefois un nettoyage complet. Les propriétaires de cette dernière souhaitent qu'elle soit déplacée vers les collections du TAMAT, afin d'y être exposée et conservée dans les mêmes conditions qu'à l'hôtel de ville.

70. Archives de l'État à Tournai. Exposition temporaire consacrée à Georges Rodenbach. Listes des pièces à prêter et emprunter. Approbation.

En séance du 30 juillet 2020, le collège communal a décidé d'approuver l'organisation d'une exposition temporaire (du 1er octobre au 18 décembre 2020) intitulée « Rodenbach, de Tournai à Paris ! », consacrée au parcours atypique de cet écrivain, dans le bâtiment des archives de l'État (20 rue des Augustins à 7500 Tournai, à l'emplacement de la maison natale de Georges Rodenbach, aujourd'hui disparue). Dans ce cadre, les organisateurs sollicitent le prêt de différentes œuvres.

Il appartient au conseil communal d'approuver le prêt des oeuvres provenant du musée des Beaux-Arts et de la bibliothèque, mais également d'emprunter celles des archives du musée de la Littérature et du particulier.

71. Enseignement communal. Année académique 2020-2021. Tarifs des repas scolaires. Approbation.

La grille de tarifs des repas scolaires pour l'année académique 2020-2021 se présente comme suit:

- repas "maternel": 3,30€
- repas "petit primaire" (pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème primaire): 3,35€
- repas "petit primaire + crudités" (pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème primaire des écoles ayant souhaité disposer d'une entrée supplémentaire): 3,45€
- repas "grand primaire" (pour les élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaire): 3,45€
- repas "grand primaire + crudités" (pour les élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaire des écoles ayant souhaité disposer d'une entrée supplémentaire): 3,60€
- repas "adulte": 3,70€
- bol de potage supplémentaire: 0,40€

Il appartient au conseil communal d'arrêter ces tarifs.

72. Enseignement communal. Réaffectation de l'implantation Saint-Lazare de l'école Arthur Haulot vers l'école Paris. Approbation.

Transfert de l'implantation Saint-Lazare (de l'école fondamentale Arthur Haulot) vers l'école Paris, au 1er septembre 2020.

73. Enseignement communal. Convention "GREEN DEAL cantines durables". Ratification.

Le "Green Deal "cantines durables"" est un accord volontaire qui encourage les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable et à rassembler un maximum d'acteurs au travers de la signature d'un engagement officiel avec les autorités publiques.

Il impose notamment d'intégrer de nouvelles pratiques en faveur d'un système alimentaire durable sur une période de trois années et sur chacun des axes suivants :

- des produits locaux et de saison;
- des produits respectueux de l'environnement et des animaux;
- des produits équitables;
- des repas sains, équilibrés et savoureux;
- la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets;
- l'inclusion sociale.

Le conseil communal est désormais invité à ratifier la convention "GREEN DEAL cantines durables".

74. Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG). Démission de la Ville. Approbation.

La Ville de Tournai a adhéré à l'Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG) le 16 juin 1978. Il appartient désormais au conseil communal d'approuver la démission de la ville, vu le manque d'intérêt de cette intercommunale pour le territoire de la Ville.

75. Agence locale pour l'emploi (ALE). Représentation 2018-2024. Centre public d'action sociale (CPAS). Modification.

Suite aux élections communales d'octobre 2018, de nouveaux représentants ont été désignés au sein de l'Agence locale pour l'emploi (ALE) en séance du conseil communal du 28 janvier 2019.

En séance du 28 février 2019, le conseil de l'action sociale du Centre public d'action sociale (CPAS) a désigné deux fonctionnaires au sein de l'assemblée générale de l'ALE. Le conseil communal du 30 septembre 2019 a acté la désignation de ces deux fonctionnaires, au sein de ladite structure, comme représentantes de la majorité et de la

minorité, ayant voix consultative (désignation effectuée sur base de l'article 5, alinéa 4 des statuts).

Il ressort d'un courriel du Service public de Wallonie (SPW) que ces représentantes doivent avoir une voix délibérative. En effet, l'assemblée générale de l'ALE doit contenir au minimum 12 membres afin de respecter l'article 5, alinéa 2 des statuts.

Il convient, dès lors, d'annuler ladite délibération du conseil communal et d'approuver la nouvelle désignation.

76. Questions

Table des matières

2. Communications.
3. Centre public d'action sociale (CPAS). Démission d'un conseiller. Acceptation.
4. Centre public d'action sociale (CPAS). Election de plein droit d'un conseiller. Acceptation.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint-Elleuthère, 12. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai Vifquin, 22. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, chaussée de Douai, 789. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue des Bouleaux, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place du Palais de Justice, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Bonnemaison, 89. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai (Allain), place Herman Planque, 3. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Croisiers, 21. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean Cousin, 20. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, rue des Tanneurs, 17. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Raoul Van Spitael. Établissement d'un passage pour piétons.
16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Bozière. Extension de la zone bleue.
17. Règlement sur les funérailles et sépultures. Modifications articles 197 et 198 et ajout d'un article 198bis. Approbation.
18. Personnel employé. Modification du cadre, des statuts administratif et pécuniaire. Approbation.
19. Centre public d'action sociale (CPAS). Modification du statut administratif. Congé parental «Corona». Approbation.
20. Kain, sentier reliant la rue de la Résistance et la rue Raoul Van Spitael. Constat de reconnaissance. Approbation.
21. Barry, rue Bonneau, 17. Infrastructures sportives. Convention de concession de service public au profit d'une ASBL. Approbation.
22. Musée des Beaux-Arts. Autorisation de reproduction d'œuvres. Convention avec l'ASBL WAPICA. Approbation.
23. Office du tourisme. Exposition d'une maquette de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Convention. Approbation.
24. Office du tourisme. Brochure «Escapades en Wallonie 2021». Convention générale d'insertion avec l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme. Approbation.
25. Tournai d'été. Spectacle de sons et lumières dans le parc communal. Convention avec l'ASBL LPC Patrimoine. Ratification.
26. Les Caravanes des Artistes. Convention avec l'ASBL "C'est tout com". Ratification.
27. Organisation du salon de l'emploi virtuel «Talentum Hainaut» le 15 octobre 2020. Convention avec la société "Références SA". Approbation.
28. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2020. Financement des dépenses extraordinaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
29. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2020. Financement des dépenses extraordinaires. Convention de marché conjoint. Approbation.
30. Régie foncière. Réhabilitation de 4 appartements sis Place de Kain, 5 à 7540 Kain. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
31. Ecole de la Justice. Sécurisation des bâtiments. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
32. Hôtel de Ville. Travaux de sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
33. Musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIM). Remise en conformité et sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
34. Rénovation de la salle socioculturelle d'Ere. Renouvellement partiel de la toiture et remplacement des châssis. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
35. TournaiXpo. Travaux de restructuration de l'infrastructure. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
36. TournaiXpo. Contrat de concession de services relatif à la gestion du hall d'exposition. Approbation.

37. Travaux de réaménagement, revitalisation et développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez, de la rue Royale et de sa connexion au quartier cathédral. Mode et conditions de passation du marché conjoint. Approbation.
38. Smart Center. Travaux de réinvestissement. Modification des documents du marché. Approbation.
39. Travaux d'accotements et de filets d'eau 2020 dans l'entité de Tournai. Mode et conditions de passation du marché. Approbation
40. Eclairage public. Mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Recours à la procédure du "In House". Approbation.
41. Service Voirie. Acquisition de six véhicules. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
42. Tournai. Travaux de réfection de réseaux d'égouttage suite à différents effondrements localisés. Article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Information.
43. Pandémie de Covid-19. Acquisition de 60 stations de désinfection et de gel hydroalcoolique. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
44. Kain. Monument aux morts. Restauration. Modification du marché. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
45. Service des espaces verts. Remplacement du rouleau palpeur et des fléaux de la débroussailleuse portée sur le tracteur immatriculé "NRJ795". Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
46. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Premier semestre 2020. Information.
47. Service environnement. Rapport d'activités 2019. Information.
48. Service environnement. Programme d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.). Plans de gestion des risques d'inondation (P.G.R.I.). Projets, enjeux et objectifs. Approbation.
49. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2019. Approbation.
50. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Compte 2019. Approbation.
51. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2019. Approbation après réformation.
52. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Compte 2019. Approbation après réformation.
53. Fabrique d'église protestante baptiste à Tournai. Compte 2019. Approbation.
54. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.
55. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
56. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage, rue des Wiots à Gaurain-Ramecroix. Décompte final et souscription de parts. Approbation.
57. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage à l'avenue de Maire à Tournai. Décompte final et souscription de parts. Approbation.
58. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage à la place Verte à Tournai. Décompte final et souscription de parts. Approbation.
59. Finances communales. Rapport sur la mission de remise d'avis du Directeur financier. Article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Information.
60. Finances communales. ASBL ORGA EXPO. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.
61. Finances communales. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Octroi de la garantie communale d'emprunt. Approbation.
62. Finances communales. Exercice 2020. Subsidés non nominatifs aux associations locales. Approbation.
63. Finances communales. Subsidés 2020. Octroi d'un subside complémentaire à l'ASBL Carnaval. Approbation.
64. Finances communales. Exonération des droits d'emplacement pour les forains participant à la foire de septembre 2020. Approbation.
65. Office du tourisme. Rémunération des carillonneurs. Augmentation du défraiement forfaitaire. Approbation.
66. Musée d'Histoire militaire. Classement du fusil d'infanterie hollandaise comme Trésor de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Information.
67. Musée des Beaux-Arts. Animations "Stop motion". Tarification. Approbation.
68. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre «La Grève du Bas-Butin à Honfleur» de Seurat au centre d'art Linea d'Ombra, Padoue (Italie). Modification. Information.
69. Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Déplacement de la tapisserie "L'homme de feu" de Richard Rapaich de l'hôtel de ville vers le TAMAT. Approbation.
70. Archives de l'État à Tournai. Exposition temporaire consacrée à Georges Rodenbach. Listes des pièces à prêter et emprunter. Approbation.
71. Enseignement communal. Année académique 2020-2021. Tarifs des repas scolaires. Approbation.
72. Enseignement communal. Réaffectation de l'implantation Saint-Lazare de l'école Arthur Haulot vers l'école Paris. Approbation.
73. Enseignement communal. Convention "GREEN DEAL cantines durables". Ratification.
74. Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG). Démission de la Ville. Approbation.
75. Agence locale pour l'emploi (ALE). Représentation 2018-2024. Centre public d'action sociale (CPAS). Modification.

76. Questions